

Règlement général du Village Amitié

Préambule

Le Village Amitié est un site internet accessible par l'une des adresses suivantes <https://ms84.net> ou ms84.net

Le site internet et ses fichiers sont légalement déclarés selon la Loi Française auprès de la C N I L sous le numéro 1607986V0 Toutes les lois et règles applicables en matière de publication et de responsabilité de gestion de site internet seront applicables dès lors que vous êtes connectés

L'adresse de contact pour des questions concernant ce site ainsi que l'exercice de vos droit (désinscription, modifications de données) relativement aux lois précitées est webmaster@ms84.net

1/ Les Groupes d'utilisateurs et Rangs

1.1 Passants et visiteurs

Les « passants » et ou « visiteurs » sont les personnes qui consultent le site sans s'y être inscrites elles peuvent lire toutes les rubriques « publiques » mais ne peuvent écrire nulle part

1.2 Manants et utilisateurs inscrits

Dès lors qu'il s'est inscrit un utilisateur prend le titre de « Manant ». Il peut lire la plupart des rubriques (sauf celles réservées aux Échevins Prévôt et Maréchaux) Il peut passer dans « les rues du village » et frapper aux portes des « Maisons » pour être invité à y entrer

Veillez noter que l'inscription nécessite de fournir :

Un pseudonyme (attention au choix et notez que vous ne pourrez le changer par vous-même)

Une adresse mail par laquelle vous recevrez confirmation de votre inscription et notifications diverses émanant du site (nouvelles réponses à des sujets de discussions, nouveaux messages privés etc.)

1.3 Villageois

Dès qu'il a atteint un certain seuil de messages postés ou a été proposé par un autre Villageois (y compris Maréchaux Prévôt et Échevins) un Manant peut devenir Villageois il aura sa propre « maison » (rubrique personnalisée dans le forum) et accédera librement en lecture et écriture à tous les lieux du Village Amitié sauf ceux réservés aux Échevins Prévôt et Maréchaux

1.4 Prévôts et Maréchaux

Ce sont les modérateurs du forum et le prévôt est par ailleurs responsable de l'application des sanctions

1.5 Échevins

Les coadministrateurs du Village Amitié ils prennent les grandes décisions. Leur nombre est toujours pair et en cas d'égalité c'est le Bourgmestre qui tranche Le Prévôt est « de droit » un des Échevins les 3 autres sont l'Échevin du Centre Bourg, L'Échevin des rues du Bourg et l'Échevin de la Chancellerie.

1.6 Le Bourgmestre

Éditeur propriétaire et responsable du site il en assure la gestion en agissant au mieux dans l'intérêt commun et le respect de la législation relative à la publication de sites internet.

2/ Le CODEX ou Règlement Général du Village Amitié

2.1 les 3 catégories

2.1.1 Chancellerie

C'est la « Cité Administrative » du Village Amitié vous y trouverez la Maison Communale (ou Mairie) et ses services ainsi que La Tour de Garde ou vous pourrez solliciter l'aide Messire Prévôt et ses Maréchaux ou éventuellement répondre aux affaires vous concernant.

Les « Passants » n'ont accès qu'à une partie de ces services notamment pour connaître le Village et demander à « s'installer ».

2.1.2 Centre Bourg

Ici se trouvent les principaux lieux du village amitié où l'on peut parler de différents sujets (par exemple Cuisine à L'Auberge, Littérature à l'Échansonnerie etc.)

2.1.3 Rues du Bourg

Dans cette partie du village des espaces seront créés que chaque « villageois » gèrera à sa guise à son goût la seule condition étant le respect des règles du village.

2.2/ Les Accès aux Catégories

2.2.1/ Accès Lecture

L'accès en lecture est possible à tous les rangs et groupe de connectés (inscrits ou non) dans les espaces du « centre bourg » l'espace Chancellerie comprend un accès « ouvert » et des accès réservés en fonction du rang ou groupe dans lequel l'utilisateur est inscrit et l'espace centre bourg est un peu comme des maisons où chacun peut taper à la porte chez quelqu'un d'autre mais attendra qu'on lui ouvre pour entrer.

2.2.2/ Accès Écriture

Les visiteurs ou passants n'ont aucun accès en écriture sauf à contacter le Bourgmestre le Prévôt ou l'Échevin de la chancellerie pour des renseignements ou des soucis d'inscription

les Manants ont accès d'écriture à tous les espaces du centre bourg à l'accueil de la Maison communale et à une partie de la tour de gué

Ils peuvent accéder sur invitation à l'une ou l'autre des « maisons » (rubriques personnelles) des villageois

Les villageois ont accès d'écriture à tous les espaces « ouverts » de la chancellerie et du centre bourg et aussi accès sur invitation aux espaces des rues du bourg

Les échevins Le Prévôt les Maréchaux et le Bourgmestre ont accès d'écriture partout

2.2.3/ Accès Modération

Les accès de modérations des forums ou des utilisateurs sont réservés aux Maréchaux au Prévôt aux Échevins et au Bourgmestre ils peuvent éditer supprimer ou déplacer les sujets restreindre ou interdire les accès des membres ou les exclure si c'est nécessaire

2.3/ Règles de conduite des utilisateurs

2.3.1 Règles Générales

Le Village est francophone par définition et prédilection toutefois les expressions francophones propres aux particularités liées aux pays provinces ou régions francophones de Belgique Suisse et Québec y sont largement admises

La courtoisie est une règle inébranlable et la politesse une marque de respect et d'amitié

Les propos grossiers agressifs et injustifiés seront passibles de sanctions

Dans les espaces public les utilisateurs ne tenteront pas d'obtenir entre eux des renseignements autre que ceux indiqués dans les profils respectifs

L'insertion dans les messages publics de numéros de téléphone ou adresse mail est fortement déconseillée et si de tels éléments apparaissent les Échevins et Maréchaux (y compris Bourgmestre et Prévôt) veilleront à les supprimer

La « chancellerie » du Village se réserve le droit de contrôler tout lien vers un site internet inséré dans un profil ou un message public et de supprimer ce lien en informant l'auteur du message de cette suppression si cela est jugé nécessaire

L'écriture de tout ou partie de message en majuscule est fort peu appréciée étant entendu qu'il existe d'autres manière de souligner ou attirer l'attention sur un propos

Lorsqu'un utilisateur fait l'objet d'un avertissement ou est mis en cause il aura toute liberté pour se justifier et argumenter dès lors qu'il reste dans le cadre particulier du fonctionnement du site et ne fait pas appels à des moyens ou à des comparaisons avec « l'extérieur »

2.2.2 Règles par Catégories

2.3.2.1 Chancellerie

Les lieux inclus dans la chancellerie sont partiellement fermés aux manants et villageois le Bourgmestre et ses échevins le Prévôt et ses Maréchaux sont tenus au devoir de réserve quant à ce à quoi ils ont accès dans cette partie

Ils ne profiteront pas de leur droit d'accès de modération pour exercer de pression particulière sur un autre utilisateur en dehors du cadre de leur attribution

Les membres de la chancellerie seront toujours courtois et polis entre eux et avec les villageois et manants

2.3.2.2 Centre Bourg

Le centre bourg contient des lieux particuliers dédiés à des thèmes ou sujet particuliers et outre les règles précédentes des règles concernant notamment le respect de chaque type de sujet y seront appliquées.

Veillez également à ne pas écrire pour écrire et à citer les références et sources de ce que vous publiez si cela est requis.

2.3.2.3 Rues du Bourg

Les rues du bourg représentent la partie la plus novatrice du forum en effet ici chaque participant ayant atteint le rang de villageois pourra créer sa propre rubrique et en gérer les accès en lecture et écriture pour tous les inscrits

Toutefois les villageois désireux d'ouvrir ce genre de rubrique devront garder à l'esprit que l'ensemble des règles du village s'appliquent à ces rubriques et qu'ils auront la responsabilité de ce qui y est publié

Notez également que les Maréchaux et Échevins ainsi que le Prévôt et le Bourgmestre ont librement l'accès à ces rubriques

2.4/ Liste des Sanctions

2.4.1 Limitations rétrogradations

En cas de propos abusifs ou agressifs répétés ou bien de répétition de sujets mal placés dans les rubriques les Manants et Villageois pourront voir leur accès aux rubriques concernées limités

Si le Prévôt l'un de ses Maréchaux ou un Échevin se montre indigne de la fonction il sera démis et selon la gravité des faits rétrogradé au rang de manant ou villageois

2.4.2 Interdictions

En cas de récidives après au moins 3 sanction de limitation pourra se voir temporairement interdit pour 1 à 3 mois l'accès à tout ou parties du village

2.4.3 Bannissement

Tout utilisateur ayant fait l'objet de plus de 2 interdiction dans une période de 12 mois ou tout utilisateur frauduleux ou tenant des propos contraires à la Loi aux mœurs et au respect des autres en ce qu'ils sont physiquement et mentalement sera passible de bannissement

2.5 Applications des sanctions

2.5.1 Notification

Les convocations pour s'expliquer sur les faits reprochés et les notifications de décision se feront par affichage à la tour de garde et par envoi d'un message privé et/ou d'un mail à l'intéressé

Une fois faite la preuve de la réception de notification par l'intéressé la décision sera fixée dans un délai de 7 jours et l'application sera faite après déconnexion de l'intéressé qui aura lu et accusé réception la décision

2.5.2 Exécution / Application

Le Prévôt et les Maréchaux sont chargés de l'application des sanctions autre que le bannissement. Si ces postes ne sont pas encore pourvus le Bourgmestre procède ou mandatera qui il veut

Le Bannissement est notifié par le prévôt mais exécuté par le Bourgmestre

Le bannissement se fera conjointement par pseudo adresse mail et IP.